

# Politique en matière de droits de la personne de Major Drilling

La politique prend effet à compter du: 15 juin 2021

Révisé le: 5 mars 2025

## Introduction

En tant que prestataire de services responsable de l'industrie du forage minier, Major Drilling Group International Inc. ("**Major Drilling**") s'engage à respecter et à observer tous les droits de la personne, comme définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail.

## Politique

Major Drilling s'engage à exercer ses activités en respectant les normes les plus strictes en matière d'éthique commerciale et de comportement social, et a mis en place un certain nombre de politiques et de procédures qui décrivent comment elle s'attend à ce que ces normes soient respectées, notamment:

- [Code d'éthique professionnelle régissant la conduite et Programme de dénonciation de tiers associé](#)
- [Politique de durabilité](#)
- [Politique de lutte contre la corruption](#)
- [Politique sur la diversité](#)
- [Politique liée aux collectivités](#)
- [Normes et procédures en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de collectivités](#)
- [Politique sur la biodiversité](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)

Respecter les libertés et les droits fondamentaux de nos employés et des collectivités susceptibles d'être touchés par nos activités est la pierre angulaire de nos efforts en matière de responsabilité sociale. Nous reconnaissons et respectons la législation applicable en matière de travail, de travail des enfants, d'esclavage moderne et d'emploi, et nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes lois. Celles-ci incluent les interdictions concernant le travail des enfants, la main-d'œuvre forcée, les

comportements discriminatoires, le trafic d'êtres humains et toute forme d'esclavage moderne, ainsi que la reconnaissance des droits et libertés d'association et de négociation collective.

Dans l'industrie minière, ce sont généralement les propriétaires et les exploitants de mines, en particulier ceux qui exercent des activités dans les collectivités locales ou à proximité, qui ont des obligations et des responsabilités juridiques directes liées à l'obtention et au maintien d'un permis social d'exploitation, et à la réalisation d'évaluations d'impact sur la collectivité avant de commencer à exercer leurs activités dans de nouvelles régions. Conformément à notre engagement envers les droits de la personne, nous nous engageons à collaborer activement avec nos clients pour respecter et défendre les droits des peuples autochtones, y compris la reconnaissance de leur patrimoine culturel et de leurs traditions, même lorsque nous n'avons aucune obligation légale de le faire.

## Le rôle de nos parties prenantes

Que vous soyez un employé, un entrepreneur, un fournisseur ou une autre partie prenante de notre entreprise, nous vous demandons de vous approprier cette politique et de veiller à ce que vous et les autres continuiez à favoriser sa bonne application. C'est en adhérant à cette politique que notre entreprise pourra devenir meilleure, plus durable et responsable.



Kim Keating  
Président du conseil d'administration



Denis Larocque  
Président et président-directeur général